

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 COUPES DE FRANCE MIX NATIONAUX



MOTO-CLUB: DE LA VIE APREMONT
E-MAIL: benoit.ceran@gmail.com
TÉLÉPHONE: 0618975434
ORGANISATEUR TECHNIQUE: BOISARD JEREMY

N° D'ÉPREUVE FFM: 416
DATE: 31/05/26
LIEU: APREMONT

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	----- VALIN STEPHANE	Licence :	285376
Délégué FFM	----- QUINCE LEGER LESLIE	Licence :	215118
Membre du Jury	----- MORIN JEAN FRANCOIS	Licence :	046535
Membre du Jury	----- BRIN PHILLIPE	Licence :	286355
Commissaire technique responsable	- BLANCHEMAIN CHRISTIAN	Licence :	047760
Responsable du chronométrage	----- CASSIN CHLOE	Licence :	266214

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

Seules la (les) catégorie(s) dont la case est cochée est (sont) prévue(s) sur l'épreuve.



DÉLÉGUÉ FFM	Marc GUEDON - Licence 029982	Patrick MALRIC - Licence 016304	L.QUINCE-LEGER (016304) et B.BLAUDY (069604)
AGE MINIMUM	18 ANS (dans l'année)	13 ANS (en 125) / 15 ANS (en 250)	15 ANS
LICENCES	PILOTES TITULAIRES D'UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA FFM: INTER / LUE / NJ / NGO		
CYLINDRÉES	125 CC 2T	CLASSE 2 ET 250 CC 2T	CLASSES 3 ET 4
PLAQUES ET NUMÉROS	125	CLASSE 2 250 250 CC 2T	450

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **ZARRINI THOMAS**

Nombre de secouristes **15**

Hôpital le plus proche **CHALLANS**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15 MN**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **LA ROUSSIERE**

Adresse **85220 APRE MONT**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1570**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **40**

Longueur de la ligne droite de départ **60**

Nombre d'OCP* **22**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **03/03/26**

VISA DE LA LIGUE

DATE: **12/03/2026**

LIGUE
MOTO
DES PAYS
DE LA
LOIRE

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.03.12
08:49:33 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **30/04/2026**

NUMÉRO: **26/0454**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **ZARRINI THOMAS**

Nombre de secouristes **15**

Hôpital le plus proche **CHALLANS**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15 MIN**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **LA ROUSSIERE**

Adresse **85220 APREMONT**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1570**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **40**

Longueur de la ligne droite de départ **60**

Nombre d'OCP* **22**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54.**

En manche : **45.**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **03/03/26**

VISA DE LA LIGUE

DATE: **12/03/2026**

**LIGUE
MOTO
DES PAYS
DE LA
LOIRE**

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloir
e@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.03.12
08:50:01 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **30/04/2026**

NUMÉRO: **26/0454**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



N° d'épreuve FFM _____ 416
 Moto-Club _____ MC De La Vie Apremont
 Date _____ 31 mai 2026
 Lieu _____ Apremont (85)

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date _____ 31 mai 2026

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
15h00	20h00	Contrôles administratifs	Toutes Catégories	30 mai
15h00	20h00	Contrôles techniques	Toutes Catégories	
16h00			Visite du circuit	
07h00	08h00	Contrôles administratifs	ational - Vendée Vétéran/MX	31 mai
07h00	08h10	Contrôles techniques	ational - Vendée Vétéran/MX	
08h00			Briefing Commissaires	
08h45		Briefing pilotes	France National 450cc	
08h10	08h30	Essais Libres + Chronos	National Série 1	5 + 15 mn
08h35	08h55	Essais Libres + Chronos	National Série 2	5 + 15 mn
09h00	09h20	Essais Libres	France National 450cc	20 mn
09h25	09h40	Essais Libres + Chronos	Vendée Vétéran/MXF	5 + 10 mn
		Entracte		
10h05	10h25	Manche 1	National Groupe B	15 mn + IT
10h30	10h55	Manche 1	National Groupe A	20 mn + IT
11h00	11h05	Test de départs	France National 450cc	5 mn
11h10	11h30	Essais Chronométrés	France National 450cc	20 mn
		Repas		
13h40	14h00	Manche 1	Vendée Vétéran/MXF	15 mn + IT
14h05		Tour de reconnaissance	France National 450cc	
14h15	14h45	Manche 1	France National 450cc	25 mn + IT
14h50	15h10	Manche 2	National Groupe B	15 mn + IT
15h15	15h40	Manche 2	National Groupe A	20 mn + IT
		Entracte		
16h10		Tour de reconnaissance	France National 450cc	

Date

31 mai 2026

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h20	16h50	Manche 2	France National 450cc	25 mn + IT
16h55	17h15	Manche 2	Vendée Vétéran/MXF	15 mn + IT
17h20		Remise des Prix	France National 450cc	
		Entracte		
17h55	18h15	Manche 3	National Groupe B	15 mn + IT
18h20	18h45	Manche 3	National Groupe A	20 mn + IT
18h55		Remise des Prix	National - VendéeVétéran/MX	
20h30		Fin		



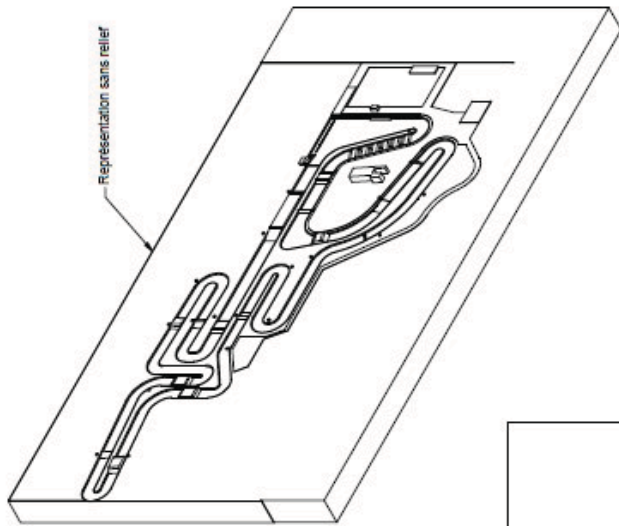
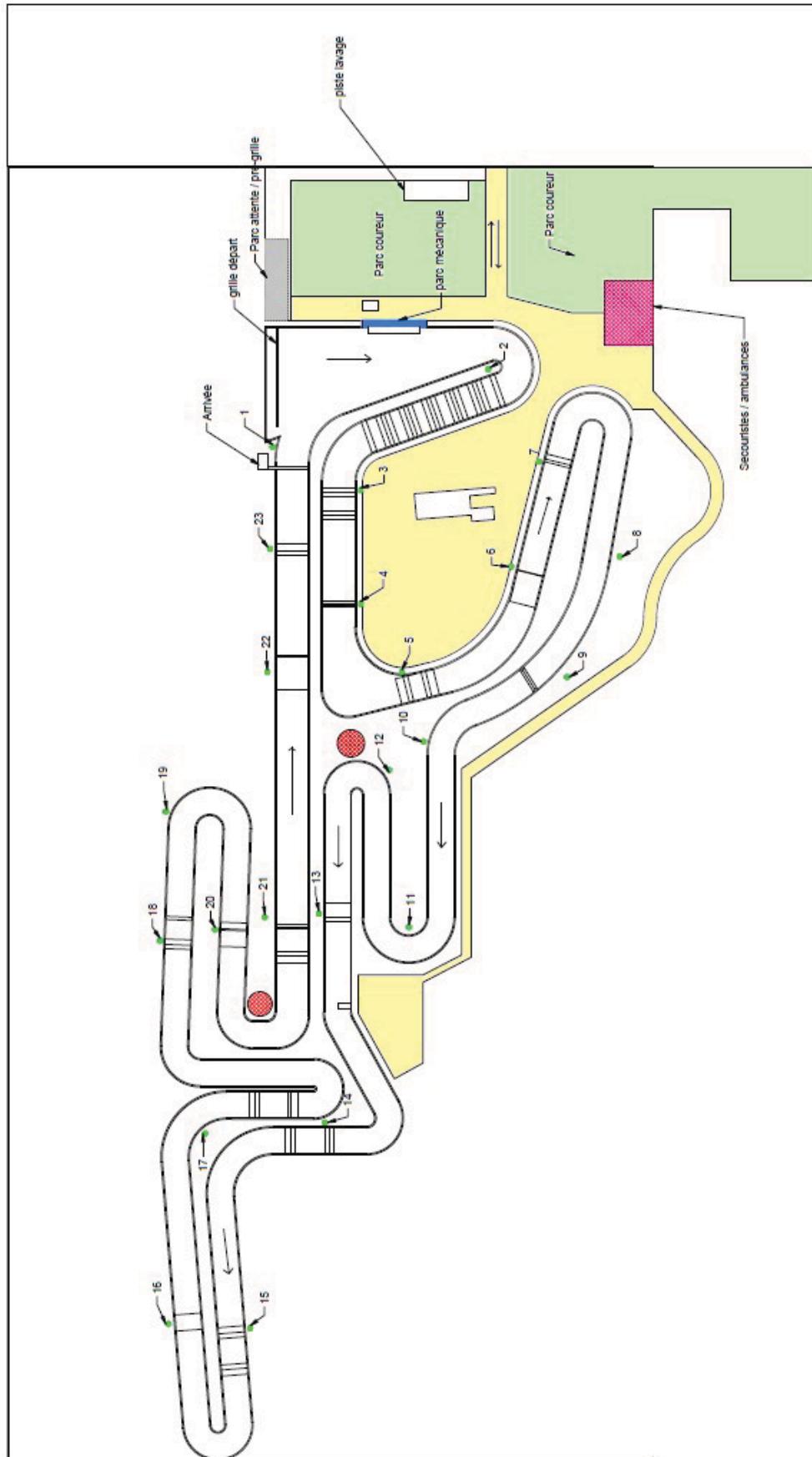
Circuit de motocross de la Roussière 85220 Apremont
 Motoclub de la vie
 01/01/2025

Longueur piste : 1550m
 Largeur piste 7m

Nombre pilotes 45 solos ou 30 quads/sidecars

Nombre de commissaires mini : 23 le jour d'une épreuve (pouvant être augmenté par la direction de course)

En entraînement, la participation simultanée de motos solos et de machines à 3 ou 4 roues est autorisée sous réserve que ces derniers ne soient pas plus de 3 en piste.



Le 07/01/2025



symboles	désignation
Jaune	Zone public
Cercle vert	postes commissaires
hachuré gris	Parc attente
hachuré bleu	Parc mécanique
Hachuré rouge	Secouristes/ambulan ces
Cercle hachuré rouge	Poste secouristes



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**APREMONT MOTO CLUB DE LA VIE
MAIRIE - 85220 APREMONT**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-02177** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS - QUAD CROSS** se déroulant à **APREMONT** du **30/05/2026** au **31/05/2026**.

Cette attestation est valable du **30/05/2026** à **13h00** au **31/05/2026** à **22h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **25 mars 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.